- . na 1905

TARIF D'ABONNEMENT :

13 fr. 50. Six mois 26 fr. Un an. 50 fr. NORD — PAS-DE-CALAIS — SOMME — AISNE 15 autres Departements et l'Etranger, les freis de poste en sus. 15 fr. 15 griz des Abommements et poyable d'aconce. Tout abomnement continue jusqu'à réception d'aves contraire.

BUREAUX & REDACTION Roubaix, rue Neuve, 17. - Tourcaing, rue des Poutrains, 42

Directeur-Propriétaire : ALFRED REBOUX

ABONNEMENTS & ANNONCES:

Les Abonnements et Annonces sont reçus : à [ROUBAIX, frue Neuve, 17, - A LILLE, rue du Curé-Saint-Etienne, 9 bis, à PARIS chez MM. HAYAS, LAFFITE et Co. place de la Bruxel, 8, get rue Notre Dame-des-Victoires, 28, — à BRUXELLES, à l'Office de Publicite.

ROUBAIX, LE 20 MARS 1895

LE DUEL

DANS LA LÉGISLATION CONTEMPORAINE

Lors de la Révolution française, on put éroire gue la solide raison dont on se réclamait universe gelement trompherait de ce qu'on appelait des préjugés gothiques, des usages barbares, des manies de castes. Pour vainore ce qu'avait condamne si élequemment J.-J. Rousseau, théoricien du nonvel ordre de choses, ne suffissait il point de faire appel aux mœura? C'était peut-étre la pensée de Treilhard quand il disait : « Nous n'avons pass voulu faire au duel l'honneur de le nommer dans le Code ».

Il y a d'autres délits à qui l'on appliquerait volontière le même dédain, s'il était aussi facile de les supprimer que de les taire. Le législateur qui compte sur la raison seule pour reformer la société se condamne lu même puisque, si la raison était efficace, le législateur serait inutile.

Malgré les édits de Richelieu, le duel avait persisté au XVIAs. La mode a fait comme toujours, elle est descendue de rang en rang; au dec de seg sens d'honneur par ansisance s'est ajouté le duel des gens d'honneur par ansisance s'est ajouté le duel des gens d'honneur par ansisance s'est ajouté le duel des gens d'honneur par ansisance s'est ajouté le duel des gens d'honneur par ansisance s'est ajouté le duel des gens d'honneur par ansisance s'est ajouté le duel des gens d'honneur par ansisance s'est ajouté le duel des gens d'honneur par aspiration, par relation, le duel des pour paraitre avoir bon sang qui ne saurait mantir, le moyen le plus simple était de riscue de la loi a été regardé comme facheaux. Des accidents comme celui d'armand cer et lui d'armand d'armand d'armand cer et lui de la loi a été regardé comme fâcheux. Des accidents comme celui d'Armand Carrel, uné par le plus simple était de riscue de la loi a été regardé comme fâcheux. Des accidents comme celui d'Armand Carrel, uné par le plus simple était de riscue de la loi a été regardé comme fâcheux. Des accidents comme celui d'Armand carrel, uné par le plus des gens d'honneur par la comme de la loi a été

l'encadrent, pareit un préjugé glorieux, acceptable.

Cependant, tout ne le favorise point A plusieurs reprises, le silence de la loi a été regardé comme fâcheux. Des accidents comme celui d'Armand Carrel, tué par E. de Girardin à la fleur de l'âge et dans l'épanouissement d'un beau talent réveillèrent la conscience publique.

Après trente aus de contradictions juridiques et de tergi versations législatives, on put faire admettre par la Cour de cassation une jurisprudence nouvelle. C'était en 1837. Un arrêt venait d'être pris par la Cour d'Orléans déclarant qu'il n'y avait pas lieu de suivre contre un duelliste qui avait frappé à mort son adversaire « par le motif que ce fait ne rentrait dans l'application d'aucune loi pénale et ne constituait ni crime ni délit ».

La Cour de cassation en avait jugé ainsi précédement : « Quoique le fait du duel blesse profondément la religion et la morale et porte une grave atteinte à l'ordre public, il n'est qualifié crime par aucune disposition des lois pénales actuellement en vigueur. »

En 1837, appl'intervention du jurisconsulte Du-

Vigueur. »
En 1837, sur l'intervention du jurisconsulte Dupin, elle prit une décision toute différente; elle annula l'arrêt de la cour d'Orléans « parce qu'il violait les articles 266, 266 290 et 302 du Code pénal et qu'il spiriquait faussement l'article 328 du même Code ».

Catin intervention du jurisconsulte Dupin, elle prit une décision toute différente; elle annula l'arrêt de la cour d'Orléans « parce qu'il violait les articles 266, 260 290 et 302 du Code pénal et qu'il spiriquait faussement l'article 328 du même

lait les articles 265, 296, 296 et 302 du méme code ».

Cette interprétation n'a pas été annulée, elle est suivie, elle fait autorité. Mais il y a de grands critique de la loyauté et de l'honneur, échappe de plein droit à toute poursuite judiciaire. Ce qui est reconnu par tous, c'est que la jurisprudence de la Cour de cassation en traine les inconvénients les plus graves. Personne ne les a fait mieux ressortir que M. Eugène Pelletan, dans un rapport sommaire sur une proposition de M. Hérold, sénateur, contre le duel.

Donc, en 1837, M. Dupin évoque de sa tombe le légishteur de 1815 et lui fait dire qu'en établissant des pénalités contre le grime d'homicide, il a songé au duel. Or, il est clair, pour tout homme de bons en peut assimiler l'homme qui accepte un combat singuiler pour ne passabir une déchéance morale, en risquant sa propre vie, en se soumettant aux règles d'un contrat, et l'individu qui tue par préméditation ou dans un guet-apens.

que de victime. Faut-il ajouter que, les poursuites judiciaires

Faut-il ajouter que, les poursuites judiciaires teant plus ou moins facultatives, la magistrature peut à son gré ouvrir ou fermer les yeux sur le duel, ordonner ou non l'arrestation préventive?

En résumé, comme le disait M. Eugène Pelletan, on a essayé, contre tout principe jutidique, e de soumettre au droit commun un délit éminemment spécial, qui ne peut relever que d'une légistitation spéciale, et on est arrivé à ce singulier résultat qu'en police correctionnelle le duel est coupable en droit et en fait impuni, que dans l'armée il est coupable en droit et en fait obligatoire. C'est de l'anarchie judiciaire, et, si elle devait durer, elle finirait par rejaillir sur l'autorité de la justice.

ustice. » Une législation spéciale s'impose. Abbé Lemire.

Il avait telegraphe et lumière électrique d'une intensité de 10,000 bougies et il possédait onze con partiments étanches et une flottille de trois chalonpes la vapeur et de neuf games. Sa coque était en acien Siemens-Martin, et sa couverte était prolégée sur les côtés.

L'équipage de la Heina Régente se composait du commandant, senor Sanz de Andino, du second commandant, senor Pérez Cundrado, de dix officiers de instanta, d'un lieutenant d'unfanterie de marine, d'un comptable de deux médecins, d'un aumôner, de brés inécaniciens en chef, de dix gardes de marine, d'un officier d'administration, de sept contremalites, trois charpenliers, un scaphandrier, deux ouvriers torpileurs, deux employés aux écritures, six calfats, ving mécaniciens, dix apprentis, cinquante-trois chanfleurs, deux trente artilleurs de mer, denx sergents d'infinère de marine, trois caporaux-premiers, quatre seconds, deux conseites, trente-trois colaris, en caporaux de mer de première classe, vingt et un de seconde, deux conceites, trente-trois soldais, neur caporaux de mer de première classe, vingt et un de seconde, dux sept marins de première classe, vingt et un de seconde, dux sept marins de première classe, vingt et un de seconde, deux conseites, trente-trois rette-tein de seconde.

Quel épouvantable malheur si tous ces braves gens étaient perdus!

LE MARIAGE DU DUC D'AOSTE Paris, 19 mars.— On sait que le due d'Aoste, oncie du oi d'Italie, est en ce moment l'hôte du due d'Aumale au château de Chantility et qu'il s'est rencontré dans ette demoure célèbre avec presque toute la famille Obléans.

LE MARIAGE DU DUC D'AOSTE

Paris, 19 mars. — On sait que le duc d'Aoste, oncte du
du château de Chantiliy et qu'il s'est rencoulté dans
cette demeure célère avec presque touts la familie
du château de Chantiliy et qu'il s'est rencoulté dans
cette demeure célère avec presque touts la familie
d'Orléans.
D'aprèse cautoix, le mariage du duc d'Aoste avec la
propriet de l'échémant, file de la comtessa de Bartis
ajonte le Gautoix : le navelle ne peut pas étre encore
amoncée officiellement, car il appartient au roi d'Italie,
à Mme la comtesse de Paris et à M. le duc d'Orléans de
c'e choistr le moment où ils la feront connaître par use notification officielle et simultanée à toutes les cours,
no propriet du duc d'Aoste, qui a tenn à bien marquer le but de
son voyage en passant incognito en Francé sans 'arrêter
à Paris, fora de même pour retourner en Italie ».

La duc d'Aoste, qui et un à bien marquer le but de
son voyage en passant incognito en Francé sans 'arrêter
du duc d'Aoste, qui et un bien marquer le but de
son voyage en passant incognito en Francé sans 'arrêter
d'un de d'Aoste, qui et un bien marquer le but de
son voyage en passant incognito en Francé sans 'arrêter
d'un de d'Aoste, qui et un à bien marquer le but de
son voyage en passant incognito en Francé sans 'arrêter
d'un de d'Aoste, qui et un à bien marquer le but de
son voyage en passant incognito en Francé sans 'arrêter
d'un de d'Aoste, qui et un à bien marquer le but de
son voyage en passant incognito en Francé sans 'arrêter
d'un de d'Aoste, qui et un à bien marquer le but de
son voyage en passant incognito en Francé sans 'arrêter
d'un de d'Aoste, qui et un à bien marquer le but de
son voyage en passant incognito en Francé sans 'arrêter
d'un d'avoit, qui et un point des remarques sur les décisions prises par la
son d'un budget, est très entouré par le droite, mais,
de d'un budget, est très entouré par le droite, mais,
de qui de la molanter le M.

A SEANCE

La séance et louverte à une heure, sous la présidence
de la Minisson.

La séance est ouverte à une

mate s'etaient reunis dans la salle dite « Gaiere des Batailles ».

Mme la princesse d'Orléans, qui venait de faire une
promenade à cheval avec le duc d'Aoste, accompagnée
de M. Bocher et de M. le marquis de Vogné, fit son entrée
dans le salon suivie du neven du roi d'Italie.

Elle s'approcha de Mgr le duc d'Aumale et l'embrassa
avec effusion, pendant que le duc d'Aoste, s'avançant
vers Mme la comtesse de Paris, lui présentait sa demande.

vers Mine la comtesse de Paris, illi presentat sa co-mande.
C'est à la suite d'un échange de télégrammes entre le roi Humbert et le duc d'Aoste, que la nouvelle des fian-çailles a été donnée officiellement à Chantilly. Quant à la date du mariage et au lieu où il sera côlebre rien n'est encore décidé. Mine la comtesse de Paris et la princesse Hélène quit-teront Chantilly jeudi matin pour Stowe-House. A la fiu du mois, Mine fa princesse fielène et M, le duc d'Orléans iront à Lisbonné passer quelques jours auprès de Sa Majesté la reine Amélie de Portugal. Le mariage du duc d'Aoste sera cciébré au retour de ce voyage.

Le marlago du duc d'Aoste sera célébre au retour de yovyage.
Aujourd'hui, le duc de Chartres a donné à St-Firmin, cès de Chantilly, une chassa à courre qui a été suivi az Mute la princesse Hélène et le duc d'Aoste.
Paris, 19 mars, — Le duc d'Aunte entrera demain Paris avec tous ses invités, ne la issant à chantilly que me la comtesse de Paris et sa maison avec les fiancés, e contrat de mariage sera rédigé à Paris sous la direc-tion du marquis de Vogui et de M. Edonard Bocher.
Paris, 19 mars, — D'après le Figure, c'est en Angletere, robablement, que le mariage du duc d'Aoste et de la rincesse Hélène sera bégi, avec une extrême simplicité, à ausse du deuit de la Maison de France.

probablement, que le mariage du duc d'Aoste et de la princesse itélène sera béni, avec une extreme simplicité, au commission, contrairement à l'esprit d'un amendement déposé par M. Descubes, n'abaisse le taux pour pent déposé

Paris, 19 mars. — La question des droits d'accroissement à appliquer aux congrégations autorisées ou non a été tranchée cet après-midi à la Chambre et elle l'a été malheureusement dans le sens le plus radical par une majorité de sectaires et de francs-naçons.

ments répétés à droite et sur quelques bancs au centre. Je demande à la Chambre de faire une différence en faveur des congrégations autorisées, mais non comme l'a laveur des congrégations autorisées, mais non comme l'a faveur des congrégations autorisées, mais non comme l'

Il exemption étant acquise en faveur des congrégations s'occupant exclusivement de bienfaisance, le gouvernement s'est trouvé en présence:

1º De l'amendement Clausel de Coussergues, frappant de 20 centimes les congrégations autorisées et de 30 centimes les congrégations non autorisées;

2º Du projet de la commission du budget fixant à 30 centimes la faxe pour les congrégations autorisées de 50 centimes la taxe pour les non autorisées.

Le gouvernement, par l'organe de M. Ribot, a demandé qu'on s'en tint à la loi de 1884, qui n'établit pas de différence et réclame le droit de 50 centimes sur toutes les congrégations, autorisées on non.

L'amendement de M. Clausel de Coussergues eté repuissé par 311 voix contre 206. On a ensuite mis aux voix le projet de la com-mission, qui a été adopté par 262 voix contre 235. Le scrutin avait donné lieu à un pointage.

AVANT LA SEANCE

Déclaration de M. Ribot

M. Le Président de Conseil. — Je remercie la commission de budget d'avoir accepté la redaction de la commission. Le gouvernement ne pouvait accepter que te principe de l'exemption introduit dans la loi deviut une source de conflis.

Le gouvernement a demandé qu'on ne sit pas de cette question une question contentieuse. Il est bien entendu qu'il n'auta jamais à rendre compte aux tribunaux, mais seulement au Parlement. La loi sera, d'ailleurs, appliquée dan l'esprit le plus large.

Le gouvernement demandé à la Chambre de ratifier l'accord qui s'est établi entre lui et la commission.

Quant à la question du taux, le gouvernement vous demande de ne pas remetire en question es qui avait été décidé en 1884 et de maintenir le laux de 30 centimes. Cirès bien à gauche).

L'article 4 est adopté.

Discours de M. Clausel de Coussergues

M. Casusar, De Gottsermouss. — Comment le gouverne-ment est-il arrivé à calculer que la taxe devait être de 0,30 pour cent pour les congrégations autorisées et de 0,30 pour les congrégations non autorisées, cette taxe n'étant pas soumisée aux décimes. Le système du gouvernement consiste à faire payer par abonnement ce qui, actuellement, est payé à chaque décès. L'arrivaire de l'arrivaire de personnes payant deux fois l'impôt alors qu'une autre catégorie ne paye qu'une seule fois. J'ai, en conséquence, demandé un dégrèvement en faveur des établissements qui payaient deux fois et qui sont précisément les établissements re-connus.

ceux qui pourraient tomber sous le coup de la disposition proposée. (Vis applaudissements à droife).

M. Douber. — C'est avec tout notre sérieux i (Applaudissements à l'extréme-gauche) que nous avons proposé
la taxe de 0,50 e, pour les congrégations non autorisées,
dont le domaine se développe d'une façon inquiétante.
(Applaudissements à gauche).

M. De Bernis. — Imposez la franc-maçonnerie ;
M. Georges Bernis. — Vous oubliez le Grand-Orient ;
M. Le vicourse d'iliteurs. — Je demande que la Chembre vote un article additionnel tendant à appliquer les
dispositions qui viennent d'être votes aux fortunes acplainte de malier dant la reponse que la commission a
différent pour les congrégations a talemande un regime
différent pour les congrégations au tenuande un regime
différent pour les congrégations in lui accorde cette différence,
mais en augmentant la taxe.

Le gouvernement demande à la Cha-abre de repousser
l'amendement de M. Coussergues de s'en tenir au texte
du gouvernement. (Très bien, très bien.)

M. Discusses. — Le commission est allée un peu loin en
ce qui concerne la taxe à appliquer aux congrégations
non autorisées. Cependant je me raille à cette réfaction
non autorisées. Le commission est allée un peu loin en
ce qui concerne la taxe à appliquer aux congrégations
non autorisées. Le commission est allée un peu loin en
ce qui concerne la taxe à appliquer aux congrégations
non autorisées. Le commission est allée un peu loin en
ce qui concerne la taxe à appliquer aux congrégations
non autorisées. Le commission est allée un peu loin en
ce qui concerne la taxe à appliquer aux congrégations
non autorisées. Le pendant je me raille à cette réfaction
M. Discusse. — Le considére ne possècle absolument
rien. (Rires à droite).

M. Discusse, — Le condition ne le des dissimulent.
M. Douver. — Cette société ne possècle absolument
rien. (Rires à droite).

M. Discusse, — Le contine de mande de la contine de la contine

Rejet de l'amendement Clausel de Coussergues

L'amendement de M. Clausel de Coussergues est mis aux voix. Pendantle scrutin, l'agitation est très vive dans la salle. Les membres du centre gauche el les ralliés font une propagande active dans les rangs de la ganche. Toute l'extreme ganche el les socialistes votent bleu. Le scrutin donne les résultats suvvants : Volants, 347; majorité absolue, 259; pour, 200; contre,

L'amendement est repoussé.

VOTE DU PROJET DE LA COMMISSION

M. LE PRÉSIDENT. — La Chambre reste en présence du xte de la commission et de celui du gouvernement. M. DE LASTEYRIE appuie le texte du gouverne-

M. DE LASTEYRIE appuie le texte ou gouvre.
M. DE LASTEYRIE appuie le texte ou gouvre.
M. DOUMER.— Je propose de voler par division sur l'article 3 de l'ancien texte de la commission.
M. CENEO D'ORNANO. — Je vondrais savoir si les associatiors professionnelles seront frappées.
M. LE PRÉSIDENT DU CONSEIL. — Rien ne sera changé
à la jurisprudence. Les associations qui étaient frappées
continuent à l'être ; celles qui ne l'étaient pas ne le seront nas.

continuent à l'être ; celles qui ne l'étaient pas ne le se-ront pas.

M. DE PONTBRIAND. — Et la franc-maconnerie ?

M. CERSO D'ONXANO. — Je crains que la nouvelle loi ne respective de la companyant de la nouvelle loi ne respective passible d'avoir le les passibles d'avoir le la companyant de l'article 3 qui frappe d'une taxe de 0,30 centimes pour tou de la valeur spécifiée à l'article précédent les congrégations au-torisées.

valeur specinee a l'article precedent les congregations au-lorisées.

M. LE Président. — Je mets aux voix la seconde parlie de l'article tendant à frapper les congrégations non au-torisées d'un droit de 0,509.

De demande la parole.

Le président ne l'entend pas.

M. DE PONTHIAND. — Je demande la parole.

M. LE PRISIDENT. — La parole est à M. de Bernis.

M. DE BRISIDENT. — La parole est à M. de Bernis.

M. DE BRISIDENT. — La parole est à M. de Bernis.

M. DE PONTHIAND. — Je demande la parole que pour

M. DE EONTHIAND. — Je demande si la franc-ma-che de la parole de la franc-ma-che de la comprise dans les associations non auto-risées.

Tisées ; risées ; risées ; la séance est servitin donne lieu à un pointage ; la séance est appendix pendant celle opération.

A la reprise de la séance, le president proclame le résultat du scrutin :

Volants 497, majorité absolue 219, pour 262, contre

La rédaction de la commission est adoptée. (Applaudis ements à gauche). La dernière partie de l'article est adoptée.

VOTE DE L'ENSEMBLE DE L'ARTICLE 5 L'ensemble de l'article 5 est mis aux voix; voici le

Votants, 455; majorité absolue, 228; pour, 306; contre Les articles 6, 7 et 8 sont adoptés.

L'AMENDEMENT DE Mgr D'HULST MGR D'HULST. — Je demande à la Chambre sur le cha pitre 9, relatif à la perception des droits arriérés, d'adop ter la rédaction suivante :

pitre 9, relatif à la perception des droils arrièrés, d'adopter la rédaction suivante :

« L'enregistrement renonce à toute répétition de droits non perçus jusqu'ici en vertu des lois de 1880 et 1884, »

Le montant de cet arrièré étant évatué à 6,750,000 fr. dans le rapport de M. Cochery, il y a des communautés qui atraient à payer des sommes qu'elles seraient incapables de fournir.

Si on veul persister dans ces réclamations injustes, on s'exposera aux procès qu'on a voulu éviter.

L'adoption de l'amendement aurait un réel caractère de justice et de pacification. (Très bien à droite.)

M. LE RAPPORTERE RÉNÉRAL. — La commission ne saurait prendre en considération l'amendement de Mgr d'illust. L'adopter serait donner une prise à la résistance aux lois.

L'amendement est mis aux voix; voici les résultats du scrutin;

Votants, 468. Majorité absolue, 231. Pour, 81. Contre, 385.

L'amendement est repoussé.

tre, 385. L'amendement est repoussé. Les articles 9 à 41 sont adoptés.

L'amendement de M. d'Hugues

M. Le vicours d'Hicouss. — Le demande que la Chambre vote un article additionnel tendant à appliquer les dispositions qui viennent d'être votes aux fortuges acquises par les jeux de Bourse ou par l'agiolage ainsi qu'à foutes les sociétés secrées ou financières. (Exclamations à l'extréme-gauche).

La loi reconnait, puisqu'elle les impose, les congrégations non autorisées. Il convient donc de hoir si elle a pas lien de les viser.

Toutes les associations maconniques sont dans ce eas, il y a en France 374 loges maconniques sont dans ce eas, il y a en France 374 loges maconniques appartenant à divers rites. Il n'y a que six départements français qui n'ont pas de loges maconniques mais certains départements comptent jusqu'à cinq et six loges. Ces sociétés possèdent des biens. Le Grand-Orient, par exemple, posséde l'hôtel de la rue Cadet.

M. Douren. — Cette société ne possède absolument rien, (Ritres à droite).

M. Danshe. — Le Grand-Orient, par exemple, posséde l'hôtel de la rue Cadet.

M. Douren. — Cette société ne possède absolument rien, (Ritres à droite).

M. Danshe. — Vous nous apprenez comment il faut s'y prendre pour tourner la loi.

M. De Braxis. — Nous en userons.

M. L'ABRÉ LEMIRE. — Vous nous apprenez comment il faut s'y prendre pour tourner la loi.

M. De Braxis. — Nous en userons.

M. Le Prismer ou tourner la loi un terre les catégories de citoyens. (Appliandissements à droite).

M. Le Prismer ou tonse la loi est irréquitérement appliquée.

Comme nos prédécesseurs, nous n'avons pas considéré la franc-maconnerie comme une congrégation au sens légat du mol. (Rires.)

L'amendement de M. le vicomte d'Iluques n'est pas pris en considération.

Les bouilleurs (de Crû

Les bouilleurs de crû

La Chambre reprend la discussion du projet de loi sur les bouilleurs de cré.

MM. Turrel, le rapporteur général, Salis prennent la parole, puis la disjonction est prononcée, et les articles 19 à 23 sont adoptés.

La suile de la discussion est renvoyée à demain, nue beure.

La séance est levée à 7 beures 25.

AUTOUR DE LA SÉANCE

Paris, 19 mars. — Il n'y a pas à se dissimuler que la éance d'anjourd'hui a été mauvaise. En dépit de lous ceux qui voyacent dans la prise en onsidération comme un gage de conclution et de dé-ente, l'événement a prouvé que jamais peut-être la haine es catholiques n'avait souffié aussi fort au Palais-Bour-

tente, l'évenement a prouve que jamas peut-étre la nane des catholiques n'avait souffé auxis fort au Palais-Bourbon.

Comme nous nous en ouvrions à un député du centre-libéral, celut-la il nous a répon lu : « Jamais cette hairle ne s'était envelopée d'autant d'hypacriste.

Il y a queique chose de douloir de la palaisanterie prusseurs innorables de fouloir de la commission et riposte à l'argument resté saus réponse de l'inégatité de traitement entre les congrégations en rècle avec la loi et celles qui ne le sont pas.

Aussi les mangeursele préfres se montraient-tis radieux dans les couloirs : « Ah ! dissient-tis, on prétend que les congrégations non autorisées soient favorisées ! Ehbien, maintenant, nos adversaires ne se plainéront pins ! »

C'est donc une froide ironie qui a dicté la mesure de persécution imaginée par, les radie aux qui, du reste, s'étaient donné le mot pour étre tous présents à la réunion de la commission du budget et y faire la loi.

M. le baron de Mackau exprimait à M. Dammer sa façont de peuser sur le droit de 50 centimes d'une manière assez sivo, quand vint à passer M. Gazenove de Pentines : « le vieus calmer mon collègne de Sackan, divid, non saus malices depuis le dépoit du lexte da la commission d'. « Il est de fait qu'à droite, l'opinion dominante est qu'il est à souhailer que les congrégations fie paient pas l'impostice de l'apparte de l'apparte de l'apparte de l'apparte de la commission d'. « Nous verrions bien, ajonte-l-on, si le gouvernement jean de Dieu! »

SENAT

Séance du mardi 19 mars 1895 La séance est ouverte à trois heures dix: M. Chab emel-acour préside.

Les droits des enfants naturels sur la succession de leurs père et mère

sur la succession de leurs père et mère.
L'ordre du jour appelle la suite de la prenière délibération sur la proposition relative aux droits des enfants naturels dans la succession de leurs père et mère.
Le Sénat adopte l'article recomnaissent la qualité d'héritiers aux enfants naturels légalement recomns sur la succession de leurs père et mère seulement.
La disposition fixant la part hérédiaire de l'enfant lagitime, et cela en cas d'existence de descendants légitimes de ses père et mère, est adoptée, Lytt, 756, 757 et 758 — nouveaux — de Code civil,
Le nouvel article 739 live est le partieu aux trois quarts de la part hérédiaire quarts de la part hérédiaire quarts de la part hérédiaire quarter d'enfant légitime, lorsque les père et mère de l'enfant auturel Lassent, non pas des

L'a prétendue insurrection de Mascate l'Essai a été de commencer incressamment ses essais officiels.

Le v'almy pourra commencer incressamment ses essais officiels.

Le cuirassé d'escadre le Charlemagne, sera lancé au mois d'octobre prochain.

Un ouveir monteur de la Société des forges et chantuers de la Méditerranée, nommé Teysset, qui s'était cassé le bras droit ces journs dernières, à bord du croiseur le bras droit ces journs de l'annuer de la Société des forges et chantuers de la Méditerranée, nommé Teysset, qui s'était cassé la bras droit ces journs de rentain de l'iman.

Quel est le secret de ce subil changement de décor ? Out simplement l'arrivée d'un navire de guerre francis à Mascate es sont sur une dépèche de Calcula déclarant que lont est tran quille dans la capitale de l'iman.

Quel est le secret de ce subil changement de décor ? Out simplement l'arrivée d'un navire de guerre francis à Mascate, il a suffi a ser patriche de décor ? Out simplement l'arrivée d'un navire de guerre francis à Mascate, et a subil changement de décor ? Out simplement l'arrivée d'un navire de guerre francis à Mascate, et a subil changement de décor ? Out simplement l'arrivée d'un navire de guerre francis à Mascate, et a subil changement de décor ? Out simplement l'arrivée d'un navire de guerre francis à Mascate, et a subil changement de décor ? Out simplement l'arrivée d'un navire de guerre francis à Mascate se sont soute de l'iman.

Privale de l'iman.

L'a prétendue insurrection de Mascate es sont soute de des des soutes de l'un navire de l'une descort quille dans la capitale de l'iman.

Quel est le secret de se subil changement de décor ? Out simplement l'arrivée d'un navire de guerre francis à Mascate van l'ancie de l'iman.

L'a courant que le subil changement de décor ? Out simplement l'arrivée d'un navire de guerre francis à Mascate de l'iman.

L'a courant que le subil changement de décor ? Out simplement l'arrivée d'un navire de guerre francis à d'une de l'iman.

L'a courant que le subil changement de décor ? Out simpl

Lord Rosebery. — Mauvais état de santé Retraite éventuelle

Londres, 20 mars. — Télégramme de Rio-Janeiro au

Times de ce malin:

« Les insurgés de Rio-Grande ont remporté une nouvelle vicloire. Le ministre des affaires étrangères se proposs de se rendre dans l'Etat de Rio-Grande, afin de négocier la reddition définitive des insurgés. » A la recherche d'un « speaker »

Londres, 20 mars. — Du Times de ce matin: «Les ministres n'ont pu se mettre d'accord sur le choix d'un candidat pour le poste de speaker de la Chambre des communes. Un nouveau conseil aura lieu à ce sujet. » A la Chambre des communes

Londres, 20 mars. — Le bill antorisant un emprunt de un million de livres sterling payable en annuités pour les constructions navales est adopté en première lec-ture.

DE AMBRE DES DÉPUTÉS

DISCUSSION DU BUDGET

Seance du vendredi 20 mars 1895 Présidence de M. Brisson, président nce est ouverte à 1 heure.

Taxe des vélocipèdes M. Gennae démande à ramener à 5 fran a l'impôt sur les vélocipèdes, c'est-à-dire au même chiffre que les voltures à deux roucs. Cet amendement, appuyé par MM. Georges Berry et Merchier, est combattu par la commission. Il est repoussé à mains levées. (Jura) présente un amendement tendant à percevoir es centimes par 1.00 francs de valeur assurée contre les risques d'incende. M. Lockroy le combat et M. Gauther de Clagny demande que les sociétés de secours mutuels autorisées wient exemptées du limbre de clagny demande que les activités de secours mutuels autorisées.

secons manues de quittance.

M. le tarporteur général ropousse l'amendement, qui de l'apporteur général ropousse l'amendement, qui M. Gendrepté.
M. Gendrepté.
M. Gendrepté.
M. Gendrepté.
M. Charryer d'un impôt les annonces des journaux. Il n'est pas adopté.
M. Charryer d'éveloppe un amendement lendant à réduire la lavé sur le sel.
M. le rapport général combat l'amendement, qui est repoussé.

reponssé.

M. Etienne demande une modification dans la perception des droits de demane et d'ectroi de mer perçus en Atgérie.

D'accord avec la commission et le glavernement, l'amendement est adopté.

BEURRE D'OOSTCAMP garanti pur

MAISON CENTRALE DE LA LAITERIE D'OOSTCAMP - SUCCURSALES -

Rue du Hols, 13;
Rue de Findustrie, 2;
Rue de Findustrie, 2;
Rue ferre-de-Honbart, 43;
Rue Fierre-de-Honbart, 53;
Rue fierre-de-Honbart, 53;
Rue de Tingui, 34;
Rue de Hols, 34;
Rue de Tingui, 35;
Rue de Tingui, 43;
Rue de Tingui, 44;
Rue de Tingui, 44; Decrime, ar, Turgot, 68; ce de la Gare, 129; ce de la Gare, 129; in anti-line, 38.

Rite dela Fose-, auv. Chênes, 98.

TOURCOING.
Rite de l'Abbel-de-Ville, 8.

Rite de Gand, 91.

Rite de Gand, 91.

Rite de Gand, 91.

Rite de Gand, 92.

Rite de Gand, 93.

Rite de Gand, 94.

Rite de Gand, 95.

Rite Royalo, 38. ejie. Devernay

Luine de Tille, 4.

Luine de Gand, 95.

Line Royalo, 38. ejie. Devernay

Luine de Ganden et d'Oostenan et de Ganden et d'Oostenan et de Ganden et d

Rue Cornelle, 7:
Rue de la Garechezk, Duvivier
Rue de la Garechezk, Duvivier
Rue de Collège, 71 bis;
Rue de la Garechezk, Duvivier
Rue Royale, 38, cpic, Devenay
Rue de la Garechezk, Duvivier
Rue de la Garechezk, Duvi

Nous offrons à nos lecteurs un livre de cuisine pratique et simple dont les explications concisse donnent en peu de temps une connaissance parfaite de l'art cultinaire. Les menus pour chaque jour de l'année sont en rapport avec les productions de la saison et permettent aux ménagères de varier leur plat sans augmenter leur budget. — Prix exceptionnel: 3 francs.

AVIS. — Les bureaux de renseignements et an-nonces du « Journal de Roubaix » sont fermés les dimanches et jours fériés.

BOURSE DE PARIS DU 20 MARS cours VALEURS Compt. Terme Cours Cours Cours de 2 h. de ele

405)	Dand de Limite				3909	3,40
	B. d'Escompte.		**** **	763		-:
761	Banq. de Paris. Crédit Foncier.		*** **	903	901	702
902 .	Crédit Foncier.	*** *	*** **			843
835	Ored. Lyonnais			833 .	831	830
	Crédit Mobilier.		*** **			
4505	Lyon		*** ***	1340	1306	1312
4849	Nord			1849	1840	1845
	Panama				** **	
2405	Suez			3420	3110	3:05 .
79 1:32	Extérieure			79 4/32	7815/46	7827/2
\$9 80	Italien			N9 90	89 60	89 1
26 3/8	Portugais			26 7/16	26 3/8	26 3
10211116	Hongrois		:	103 314	402 3,4	103 3
	Exypte	:		530	. 530	
37 31	Turo		*** **	27 35	27 32	27 5
725 45	Bang.Ottomane		*** **	733 15	731 87	730
457	Lots tures			1.2 30	142 50	01511
103 25	Russe consolidé			102 60	103 1	103
.95 40		O wes 46		68 25	94 96	95 (
68 20	Russe Orient		** **	901	67 70	68
890	Autrichiens	4.1.	22.0	258 .	858	910
255 .4	Lombards			447	148	2.7
117	Nord Espagne.:			10 .		115
470	Saragosse	Jefu'		641	626	60
640F	Méridionaux			3.0	335	339
33: 57	Rio-Tinto			142 50	111 87	112
113 12	Tharsis			193 92	197 50	193
.190	Alpines	***		103	103	105
*** **	Cables			635	614	637
625	Impérial			625	623	640
623	Dynamite Mobilier espag.			. 78	020	000
144 95	Hobinet ashee.	.:: 3	W	b11 25	515	516
244 25	Roubaix-T. 1893					020
*** **	Fone d'Antriche					
** **	3 6/0 monvesu	10000				
*** **	Métaux	:::::	art. Co	***		
	Consolides					
*** **	Busse 1880					
	Gaz	200 4	L STATE OF			
	Lyon (obligat.)					
****	Midi		1			
*** **	Midi Nord (obligat.).					
*** **	Orléans					
*** **	Quest			2000		
*** **	Anglas					
	Autriche or				*** ***	
	Belge 3 6/6	2.0000	*** **	*****	****	
*** **	Ville d'Amiens.		**** **	N	*** *	
	Lille 1860					
*** **	Lille 1863		*****			
	Ville de Lyon	*** .				
	V. de Reubeix		**** >>	*****		
					*** **	
*** **	Téléphone		**** **			
	Voitures 4 0/0					
*** **	Suez (obligat.).				***	***
*** **	Cachres		3 . s.s . a.s			
*** **	Asturies		1	1		
*** **	Foncières 1383.					***
**** **	Rente Foncière.					
*** **	Cacéres (act.)			****		***
67. 50	Est (oblig.) Midi (oblig.)	0 11:				5.00
	Midi (oblig.)	****				***
	Béthune			1		***
	Picardie		***			***

A trible what the

BOURSE DE LILLE DU 20 MARS

Cours	de clôture au comptant du	20 mars
Cours Précédent	VALEURS	Cours du jour
		1

	VALEURS	Compt	Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Cours
-	ille 60, r. 400		117	OBLI	GATIONS	p-1,1)
1 -	» 90, r. 500			Bains lillois	L	320
	a 68, r. 500	:	543			140
	» 77, r. 500		50%	Gaz de Wazem		330 .
	₩ 84, r. 400		\$04	Ch.d.fer Econ.		520
	n 84, 1/4		100	Denain Anzin.		513 3
	u 87, r. 400		404	Cambrests		315 .
	» 93, r. 500		503	CRARS	OWNAG	ER
R	oubT . 1860	1.00	45	Aniche, 42		8230 .
	oubaix. (893)			Anzin, 4000 d.	10.0	-4000 .
W	miens		119	Blanzy	melet 11:1	
n	ép. du Nord	ito:::	119	Bruay		13760 .
T	ourcoing 1878	110	att	Bully-Gren.,60	2100	2140
L.	mentier, 86		512	Campagnac		715
ñ	onai, libérée	802.00 B	505	Campagnae	1425	1420 .
V	alenciennes.		504	Courrières, 100		4300 .
v	erley, Decr	1340	1337	Cresnin		124 .
Č	Platel et Cie	1310		Crespin Douchy	791	.25 .
č	rédit d. Nord		- 500 72	Dourges		69:5 .
ŭ	. Devilder	1060	1000	Drocourt, 420 S.	60.0	7750
12	ang.re.Nord			Escarpelle Epinac	0000 11	:200
C	· Esc. Roub.	STIP Y		Eninac		600 .
Ğ	az de Wazem		450	Ferfay	140	4:0 .
	e Nord, ass.			Albi		760 .
ď	nion g. Nord			Albi	23000	9400
20	t-San7, krras			Lens (100.)	23000	485
11	n. lin. Nord			Liévin		11 000
×	enstr. Anzin			Marles 30 0/0.		1994
č	ments franc	*** **		Marles 70 0/0.		12400
	strée-Blanch			Meurchin		E220
T	ramw. Nord		40	Ostricourt		573
	Allart, t. p.			Ostricourt Sincey-le-R Thivencelles		3 7
6	at. à hélice.			Thivencelles		98 .
	hem Econom		520	Viceigne et N.		1230
	routa et Cle			. roos Birth Ce 74"	*****	1,300
B	Liquid RT.		724 25	OBTIG	GALIONS	
G	Liquid R1.	*** **	400	Bethune 4877.		
E	auxDunkerq	34. 10	400 . ·	Drogonat 1877.		466 .
	refilerie		3500	Drocourt 1885,		450 .
	iache-St-V		33111)	Marles 1893	****	522 6
	enain Anzin.			Lièvin 1885		505 .
ŧ	sin Villerupt		450	The state of the s		

Marchás de I IIIe da 20 mars 1805

Cours Précédent	VALEURS	Cours du jour
103 07 1/2	3 0/0	162 95 ./.
101 70 ./.	3 0/0 amortissable	108 05 ./

A-12 April

VALEURS	Compt	Cours précéd.	VALEURS	Compt.	Cours précéd
Lille 60, r. 400		117		GATIONS	men il
» 90, r. 500		506 25	Bains lillois	1	1 140
a 68, r. 500		W10	Union lin. N.		
n 77, r. 500		50%	Gaz de Wazem		330 .
# 84. r. 400		\$05	Ch.d.fer Econ.		520
n 84, 1/4		102	Denain Anzin.		513 5
w 87, r. 400		404	Cambrests		315 .
» 93, r. 500		503	CRARS	OVNAG	ER
RoubT . 1860	1.11	45	Aniche, 42		8230 .
Roubaix. 1893		497 50	Anzin, 4000 d.	10.0	-4000 .
Amiens		119	Blanzy		18 40 .
Dép. du Nord		119	Bruay		13760 .
Fourcoing 1878	110	at1	Bully-Gren.,60	2100	2140
Armentier, 86		512	Campagnae		715 .
Donai, libérée	8 C. L. C. C.	505	Carvin	1425	1420 .
Valenciennes.		50 i	Courrières, 100		
Verley, Decr	0161	1337	Crespin		124 .
CoPlatel et Cie			Douchy		:25 .
Crédit d. Nord		#45 TZ	Dourges		69:5
H. Devilder		1000	Drocourt, tre s.	60.0	
Bang.re. Nord		500	Escarnelle.	0000 11	1200
Ce Esc. Roub.			Escarpelle Epinac	S	630 .
Gaz de Wazem		450	Ferfay	449	430 .
Le Nord age		2800	Albi		700 .
Le Nord, ass. Union g. Nord		155	Albi	93000	2500 .
St-San7, Arras	11.	200	Lens (100.)	23000	
Un. lin. Nord		140	Liévin		1000
Constr. Anzin			Marles 30 0/0.		12800
Ciments franc		270	Marles 70 0/0.		18400 .
Estrée-Blanch		270	Meurchin		5730 .
Tramw. Nord		40	Ostricourt		573
L. Allart, t. p.		560	Sincey-le-R		3 7
Bat. à hélice.		500	Thivencelles		98
Chem Econom		520 :	Vicoigne et N.	*****	17339
Brouta et Cle		724 25	OBI I	ALIONS	11000
C.Liquid RT.		1.08(23	OBL	MILLONS	
EauxDunkerg		100	Bethune 4877.	11 1 1	446
Tréfilerie		1000	Drocourt 1885,		450
Riache-St-V		3500	Marles 1893		
DIACHE-St-V		3mm)	maries 1893	****	524 5

Gours de cloture au comptant du 20 mars			
Cours Précédent	VALEURS Cours du jour		
103 07 1/2	3 0/0	162 95 ./.	

Dernière Heure

(De nos correspondants particulters, et par FIL SPECIALY

Le duc d'Aoste et la colonie italienne

Paris, 20 mars. — Le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie, dans une soirée offerte par la colonie italienne de Paris au commandeur Negri, consul d'Italie, à l'occasion de son départ, a annoncé en ces termes le mariage du duc d'Aoste:

Paris, 20 mars. — Le comte Tornielli, ambassadeur d'Italie, dans une soirée offerte par la colonie italienne de Paris au commandeur Negri, consul d'Italie, à l'ocea-gion de son départ, a nnoncé en ces termes le marlage du duc d'Aoste; .

« Je suis heureux de trouver ce soir mes compatriotes réunis, car je leur apporte une heureuse nouvelle : c'est l'Annonce des fiançailles du duc d'Aoste et de la princesse lifètene d'Orléans. Cet événement, doit circ consideré comme très heureux pour les deux pays. «
L'assistance a décidé aussitot d'envoyer l'adrasse suisme les du duc d'Aoste avec la princesse Hélène d'Orléans, la colonie italienne, féunie pour rendre hommage au consul ('Itale, à l'oceasion de son départ, exprimes av vive salis.

L'auleur de cet assassanat ne connaissait pas cette fille.

Lyon, 20 mars.—Le commandant du 200e tieul avant tout à ne pas fatiguer inutilement ses hommes, mais seulement à les instruire.

Dans ce but on nègocie actuellement avec le P.-L.-Mit programation de trains spéciaux qui prendruent le main à la gare Saint-Clair un bajaillon, le conduiraient à la Valbonne où se feralent les lirs de zombat à loque distance et le rumèneraient le sori à Satbonay.

Le prix de chacun de cest rains serait de 500 francs et pour cette somme on éviterait aux hommes une marche de 36 kilomètres (alier et retour) et on ne serait pas réduit à les loger dans des cantomements moins confortal de 18 kilomètres (alier et retour) et on ne serait pas réduit à les loger dans des cantomements moins confortal teurs noms, prénoms, la classe, le lieu de recrutement et le numero de tirage au sort.

Au port de Brest

Au port de Brest

Au port de Brest

Au port de Brest

Air sei de de fictué ajourd'hui ses premiers essais prétiminaires. L'essai a duré six heures, dont deux heures a mission centrale de fontevranit.

Les trois blessés ont été transportés à l'hôpita'.

d'Itale, à l'ocasion de son départ, exprimes a ve usais faction pour cet heureux événement et prie son excel·le faction pour cet heureux événement et prie son excel·le faction pour cet heureux événement et prie son excel·le faction pour cet heureux événement et prie son excel·le faction pour cet heureux événement se se veux les plus sincères aux fiancés. »

La lecture de cet assassanat ne connaissait pas cette fille: fa tué pour tier, rien n'ayant été voile chez sa vic-lement recherché.

A ses allures, on est à peu près certain qu'on a affaire avec une sorte d'émule de Jack l'Eventreur.

Vol dans un presbytère

Vendôme, 20 mars. — Dans la muit du 46 au 47, un voil Nice, 20 mars. — Le capitaine Romani a passé la journée à Nice et s'est rendu chez le général gouverneur, qui était absent.

Contrairement à ce qu'or a raconté, il n'a jamais été question de prendre une mesure disciplinaire contre le capitaine. Son colonel, M. Monod; l'a reçu comme un père aurait accueilli son fils longtemps absent.

Lyon, 20 mars. — Le commandant du 200e lieul avail.

Lyon, 20 mars. — Le commandant du 200e lieul avail.

Lyon, 20 mars. — Le commandant du 200e lieul avail.

Le capitaine Romani a passé la journée à l'authe du 16 au 17, un vol audacieux a été commis au préjudice de l'abbé Maillet, curé de Pezon. Les voleurs, avant de pénètrer dans le confrence ou emportant des valeurs de capitaine sont cirrées en emportant des valeurs diverses atteignant la somme de vingt mille france environ. On recherche activement les auteurs de ce vol.